

**CONSEIL MUNICIPAL**  
 -----  
**Séance du Jeudi 21 JUILLET 2022**  
 -----  
**Compte-Rendu**

Présents	6	Gilles VANDERMARLIERE, Yves CLAUS, Alexandra BALENO, Mathilde THIERY, Sophie GADAT, Sébastien FORTIER
Pouvoirs	3	Frédéric GUIBERTI a donné procuration à Sophie GADAT, Emmanuelle AHYI-SENA a donné procuration à Alexandra BALENO Gilles BERLIER a donné procuration à Mathilde THIERY
Absents	2	Sarah ANTOINE, Thibault BONTRON

**1- ACHAT DES PARCELLES MITOYENNES DE MR PASCAL GROBEL**

Monsieur GROBEL Pascal souhaite vendre à la Commune les parcelles

↳ OA 31, 73, 203, 347, 436, 498, 2127,

↳ OC 4, 5, 96, 251, 1075, 1076

pour une superficie totale de 21 504 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles se situent dans les zones N, A, et Ap (Parcelle OA 347).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** d'acheter les treize parcelles détaillées ci-dessous :

PARCELLES	SECTEURS	M <sup>2</sup>	Zonage
OA 73	Bois des Cerisiers	3 763	N
OA 31	Les Voisières	107	N
OA 203	Champs de Clavel	1 678	A
OA 347	La Chuar	150	AP
OA 436	Crêt du Chêne	982	A
OA 498	Pré D'Aulph	161	N
OA 2127	Crêt du Chêne	1 723	A
OC 4	La Taillée	2 216	N
OC 5	La Taillée	1010	N
OC 96	Vessy Nord	4 487	N
OC 251	Matravau	3 998	N
OC 1075	Matravau	86	N
OC 1076	Matravau	1 199	N
	<b>TOTAL</b>	<b>21 504</b>	

**FIXE** le prix d'achat total est fixé à 4 000 € net vendeur

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette acquisition, les frais d'actes et d'enregistrements étant à la charge de la Commune.

## 2- ACHAT DES PARCELLES FORESTIERES MITOYENNES DE MR JEAN-PAUL PERROTON

Monsieur Jean-Paul PERROTON souhaite vendre à la Commune les parcelles

OA 94, 107, 1831

2 358

pour une superficie totale de ~~21504~~ m<sup>2</sup>.

Ces parcelles se situent dans les zones N, A, et Ap (Parcelle OA 347).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acheter les treize parcelles détaillées ci-dessous :

PARCELLES	SECTEURS	M <sup>2</sup>	Zonage
OA 94	Les Rossats	527	N
OA 107	Les Rossats	1 119	N
OA 1831	Crêt du Singe	712	N
	<b>TOTAL</b>	<b>2 358</b>	

**FIXE** le prix d'achat total est fixé à 700 € net vendeur

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette acquisition, les frais d'actes et d'enregistrements étant à la charge de la Commune.

## 3- COUPE DE BOIS (EN PARTIE) SUR LES PARCELLES COMMUNALES OC 222, OC 244, OC 245

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2211-1 à L.2241-1 ;

Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la vente d'une partie du bois sur pied des parcelles OC 222, 244, et 245 à l'exploitation forestières DELUCINGES dont le siège social est 1586, route de lucinges 74380 LUCINGES

**FIXE** le prix de vente à 5 000 €

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à cette vente.

Fin de séance à 20h30.

Le Secrétaire de Séance

Alexandra BALENO



Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Gilles VANDERMARLIERE

